



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83
Présents à la séance : 66
Représentés (pouvoirs) : 7

Date de la convocation : 17/09/2020

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 07/10/2020

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Délibération n° DCS/2020/10

**OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL
SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni au Quattro, à Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane représenté(e) par DE BONNAULT Marie-José (pouvoir), BARTHELEMY Monique, BONIN Vivien, BONNARDEL Jérôme, VALLIER Jean-Claude suppléant de BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FROGET Alain représenté(e) par BRIOULLE Jean-Pierre (pouvoir), GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, LORIDON Pablito, RICOU CHARLES Michel, ROGOU Marie-Paule, ROUSSEAU Jean, SELLIER Jacques, VERBAUWEN Marie-Josèphe

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, BEAUDOIN Gérard, BERNARD Julie, BICAIS Jean-Jacques, BLACHE Jean-Luc, BONNABEL Eveline, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DABAT Marc, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard, GINSBERG RIGAUD Catherine, MACLE Josiane, MOREL Christian, RAYNE Jean-Michel, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno représenté(e) par ROUSTANG Benoît (pouvoir)

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland représenté(e) par BONNAFFOUX Joël (pouvoir), BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, CLAUZIER Élisabeth, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice représenté(e) par CLAUZIER Élisabeth (pouvoir), KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, PONS Julien, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, ARNAUD Jean-Michel, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, DIDIER Roger représenté(e) par BOUTRON Claude (pouvoir), DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian représenté(e) par MOSTACHI Ginette (pouvoir), JOUBERT Claudie, MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, ODDOU Rémy, VAN WONTERGHEM Christian

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : AQUINO Roger, FRANCOU Jacques, LAURENS Jean

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BELLON Marie, PY Martine

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BORRELLY Alexandre, TAIX Marie-Laure

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, COSTORIER Rémi, LOUCHE Frédéric

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- ARMELIN Martine, Déléguée suppléante de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar (commune de Saint Léger les Mèlèzes) ;
- BASSET Florent, Délégué suppléant de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy (commune de Chabestan)
- BERNERD Françoise, Déléguée suppléante de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (commune de Gap) ;
- COGORDAN André, Délégué suppléant de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon-Val-d'Avance (commune de La Rochette) ;
- CERESA Laurent, Délégué suppléant de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance (commune d'Avançon) ;
- LE PARC Patrice, Délégué suppléant de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar (commune de Laye) ;
- REYNIER Joël, Délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (commune de Gap) ;
- Simon GALLES, chargé de mission urbanisme au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise ;
- Lucile NIVOU, chargée de mission transition énergétique au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise ;
- Pascal SAUTY, chargé de mission SIG-Observation au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Adèle KUENTZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil syndical,

Vu le rapport en date du 24 septembre 2020 par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Cadre juridique applicable :

L'article L.5211-10, sixième alinéa du code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article 5711-1 du même code) dispose que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « 1°) *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2°) *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3°) *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- 4°) *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5°) *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6°) *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7°) *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »*

En application du septième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Proposition :

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise est appelé à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision de documents d'urbanisme et de planification, dans des délais souvent contraints. Pour que le syndicat mixte puisse remplir son rôle sans obliger à une convocation systématique du conseil syndical, il est proposé de déléguer au bureau l'expression de ces avis, dans la continuité de la délégation accordée jusqu'alors. En ce qui concerne les procédures de modification des documents d'urbanisme locaux, les avis seront rendus par le Président afin de respecter les délais particulièrement courts.

Afin de faciliter la gestion courante du syndicat, il est également proposé d'attribuer au Bureau diverses compétences ayant trait au suivi et à la gestion d'études et à la préparation des réunions du conseil syndical.

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les Chapitres Ier et II du Titre Ier du Livre II de la Partie V du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat ;

Considérant que les avis et accords attendus de la part du syndicat mixte, en particulier dans le cadre des procédures d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme, ne portent pas « orientation en matière d'aménagement de l'espace [sur le territoire du SCoT] », au sens de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et peuvent dès lors faire l'objet d'une délégation du conseil syndical au bureau,

DÉLIBÈRE

Le Bureau aura, à l'exclusion des attributions référencées à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, compétences pour :

- Le suivi et l'encadrement des études réalisées dans le cadre du dossier SCoT ;
- L'élaboration des projets de règlement intérieur ;
- L'élaboration des projets de révision des statuts ;
- La préparation des réunions du Conseil syndical ;
- La préparation des projets de budgets ;
- L'expression de tout avis du Syndicat Mixte sur les différents projets ou procédures d'urbanisme pour lesquelles l'avis du syndicat est sollicité, à l'exception des procédures de

modification de documents d'urbanisme locaux. Ces avis seront rendus après échanges avec les maires concernés.

Les membres du conseil syndical, présents et représentés, acceptent à l'unanimité la proposition formulée par le Président.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Benoît ROUSTANG

